



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire de déviation n° 23-AT-2173

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route départementale n° 43

Le Président du Conseil départemental

La Maire de Gourlizon

Le Maire de Pouldergat

La Maire de Douarnenez

Le Maire du Juch

Le Maire de Landudec

Le Maire de Guiler sur Goyen

La Maire de Plogastel Saint Germain

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 20/07/2023 par laquelle EUROVIA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de renouvellement de chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2023 au 27/10/2023 (durée des travaux 9 jours).

**Arrêtent**

**Article 1**

À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n° 43 du PR 3 au PR 6 (Gourlizon et Pouldergat) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les jeux-routes, est interdit.  
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux  
au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2**

Déviaton Ouast/Est :

Au giratoire des RD13/143 prendre la RD143 vers Landudec puis la RD784 vers Quirpper

Déviaton Est/Douast :

Au giratoire des RD65/43 prendre vers Douarnenez puis vers Audierne

Déviaton Est/Douast :

Au carrefour des RD43/57 prendre vers Gourlizon puis RD784 vers Korandoaré et Landudec puis  
prendre vers la RD143 vers Pouldergat.

**Article 3**

L'entreprise Eurvía chargée des travaux mettra en place et entretiendra la signalisation réglementaire  
d'approche, de position et de déviation du chantier, ainsi que d'interdiction de stationnement.

Les services du Conseil départemental (Centre d'exploitation d'Audierne), mettront en place et  
entretiendront la signalisation réglementaire de route barrée et de déviation.

**Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante  
du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Gourlizon, le 1 SEP 2023

le Maire



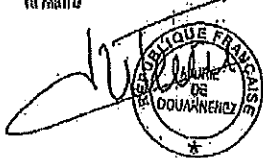
A Pouldergat, le 12 SEP 2023

le Maire



A Douarnenez, le 6 SEP 2023

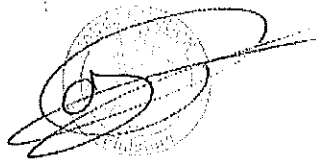
le Maire



Au Juch, le

le Maire

13 SEP. 2023



A Landudec, le 06/09/2023

à Guiller sur Goyen, 07/09/2023

le Maire



le Maire



A Plogastel Saint Germain, 14/03/2023

Fait à Douarnenez, le 14/03/2023  
Pour Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Responsable de l'antenne de Douarnenez

la Maire



Catherine THAUSE

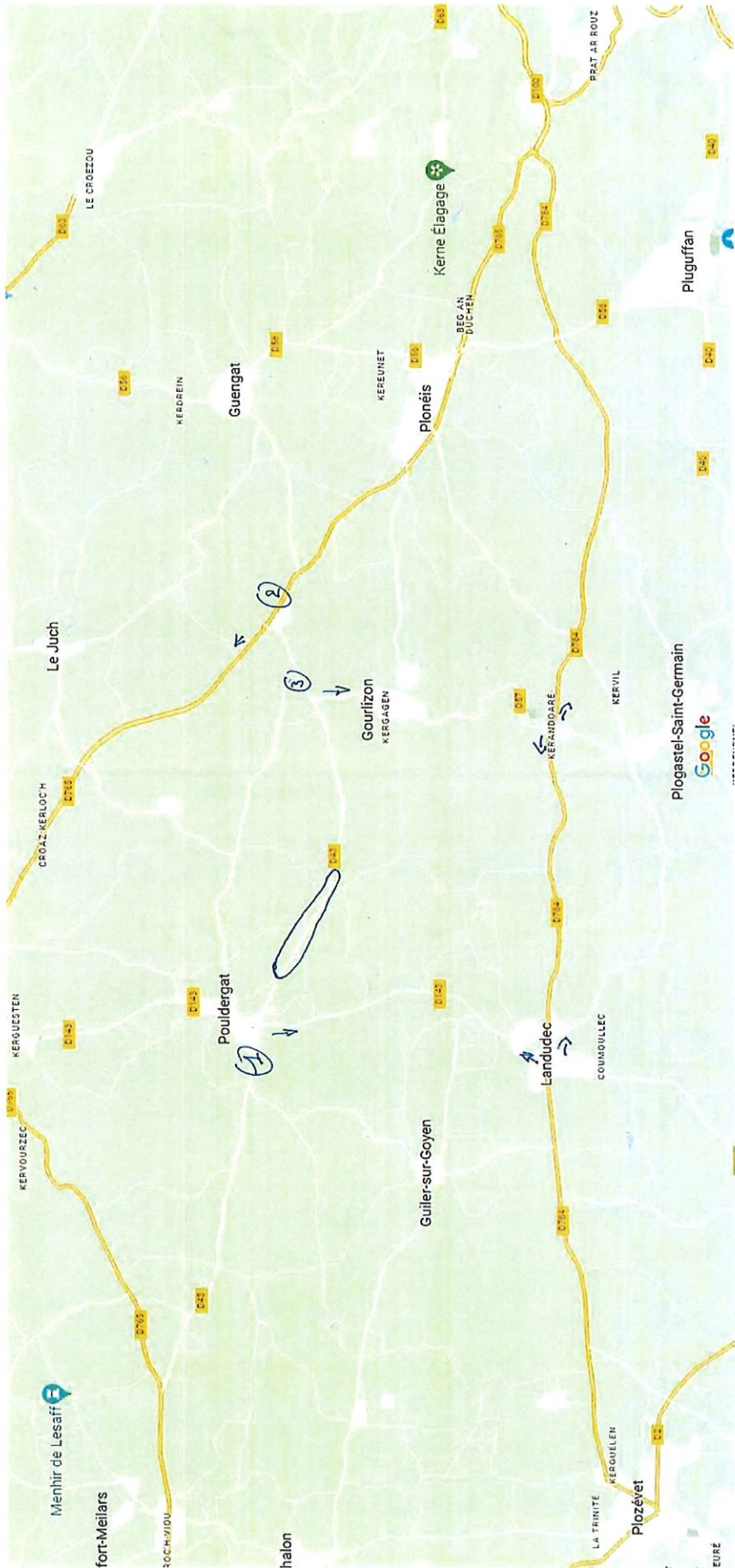
**DIFFUSION:**  
EURIC/VA  
Maires  
Douarnenez communauté  
CCHIF  
Région Bretagne Transpols  
Madame le Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
SDIS  
DHD  
ATD P. RIOU  
CE Audlema  
Chiono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.tulorocours.fr](http://www.tulorocours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44418 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'accès aux documents administratifs, aux fichiers et aux bases, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS28029 - 29108 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à inscrire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. Le délai de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Enrobés RD43 PR 3 à 6. Communes : Gouffignon et Pouldergat.  
3 Octobre → 11 Octobre.

Arrêt: Gouffignon; Pouldergat; 4 Jm.  
Bouanrenny; Guiller; dandoudec; f.S.G.



Chantier sous R<sup>e</sup> Barrière. Déviation Ouest → Est: Giratoire RD43/43 → 143 dandoudec → Landudec RD784 → Gper.  
 Déviation Est → Ouest Giratoire RD765/43 → Bouanrenny → Pouchéric.  
 Déviation Est → Ouest Camifow RD43/57 → Gouffignon → Kéandouaré RD784 → Landudec → RD43 Pouldergat.

⇒ Déviations

X Barrages



① Kd.

② Kd.

③ Kd.

